

# VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE (Seine et Marne)

République Française

EJ/CR/MF/MB/EL N° 70 /2024

# ARRÊTÉ DU MAIRE

# OBJET: Règlementation du bois de Vaires-sur-Marne

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2212-2 et L2213-4;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Bois de Vairessur- Marne (zone spéciale de conservation ZSC FR 1100819);

VU le livre IV du code de l'environnement et notamment l'article L.414-1;

VU que l'habitat du Grand capricorne se situe essentiellement sur les Chênes dépérissant ;

**VU** qu'il est nécessaire de sécuriser le site vis-à-vis du public et de préserver les zones de chênes vieillissants les plus favorables à la présence du grand capricorne.

VU les risques de chutes d'arbres on de branches dans ces parcelles ;

VU la dangerosité de pénétrer dans le bois de Vaires- sur-Marne en dehors des allées aménagées, du parcours de santé, de l'arboretum, de la grande clairière, de 1'espace bouliste;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer l'ouverture du bois au public.

# ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°66 du 24 Mars 2016.

Accusé de réception en préfecture 077-217704790-20240213-AR70-2024-AR Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

#### **ARTICLE 2**

Le bois de Vaires-sur-Marne est ouvert au public. Des fermetures partielles ou totales pourront être décidées sans préavis pour des nécessités de service et de festivités. Le public en sera informé par affichage aux entrées.

#### **ARTICLE 3:**

Afin de sécuriser les promeneurs, il est interdit de pénétrer dans le bois de Vaires sur-Marne en dehors des allées aménagées, du parcours de santé, de l'arboretum, de la grande clairière, de l'espace bouliste.

Tous ces emplacements sont matérialisés à toutes les entrées du bois, sur les panneaux d'affichage.

# **ARTICLE 4:**

Dans le cadre défini « d'une personne raisonnable » au sens du Code Civil, la circulation des promeneurs dans le bois sera interdite par temps de vent ou de conditions climatiques défavorables

# **ARTICLE 5:**

Le bois est réservé aux promeneurs à pied.

En conséquence, à l'exclusion des véhicules chargés de 1'entretien et de la sécurité, toute circulation est interdite aux véhicules motorisés.

#### **ARTICLE 6:**

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les propriétaires doivent s'assurer de laisser les lieux propres et libres de toutes déjections.

#### ARTICLE 7:

Il est formellement interdit, sauf autorisation spéciale :

- -de gêner la circulation et la tranquillité des promeneurs,
- -de circuler avec des véhicules motorisés,
- -d'allumer du feu,
- -de pratiquer des jeux de ballons ou autres sports dans des lieux autres que ceux prévus à cet effet.
- -de faire usage de transistors ou d'appareils similaires de nature à gêner la tranquillité des usagers et des riverains, en provoquant des nuisances sonores,
- -d'abandonner ou de jeter des ordures, papiers, débris, denrées périssables ou d'objets divers,
- -de faire des inscriptions ou d'apposer de affiches sur le mobilier ainsi que sur les arbres,
- -de grimper aux arbres, de les mutiler, de cueillir les fleurs, les feuilles, etc.

#### **ARTICLE 8**:

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

# **ARTICLE 9:**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés de Vaires-sur-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés de Vaires-2024/213-AR70-20

# **ARTICLE 10:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 13 Février 2024

Le Maire, Conseillère Communautaire,

VAIRES COMMAND

**Edmonde JARDIN** 

Accusé de réception en préfecture 077-217704790-20240213-AR70-2024-AR Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024